

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE SOISY SS MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 16/03/2026

*Date d'Affichage : 16/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 23

L'an deux mil vingt six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr NAIMI Yacine, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry, Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Monsieur ABDUL Mussawir, Benjamin des membres du Conseil, a été choisi Secrétaire de séance.

***Délibération n° 5 DETERMINATION DES INDEMNITES DE
FONCTIONS DES ELUS LOCAUX***

Le Conseil Municipal de Margency,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux sont gratuites mais qu'il est prévu d'allouer des indemnités de fonctions qui sont destinées, non seulement à couvrir les frais qui correspondent à l'exercice de leur mandat mais aussi, dans une certaine mesure, au manque à gagner qui résulte de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques,

Vu la Loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L.2123-20-1 et suivant,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que suite au recensement de la population (la population de référence utilisée pour le calcul des indemnités est la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT)). Cette

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260323-DEL520032026IND-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

population de référence est la même pour toute la durée du mandat), la ville de Margency est classée dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,

Considérant les arrêtés de mission et de délégation des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique ainsi que de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-20-1 du CGCT stipule que la délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités des élus :

Considérant la délibération N°3 du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 créant six postes d'adjoints,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour,

DIT que le Maire, les Adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués percevront les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire sur la base des 55.7 % de l'indice brut terminal de la FPT en application de l'article L. 2123-23 du CGCT.
- Indemnité du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint sur la base de 90 % des 21.38 % de l'indice brut terminal de la FPT en application de l'article L. 2123-24 du CGCT.
- Indemnité du 1^{er} au 2^{ème} conseiller délégué sur la base de 90 % des 6 % de l'indice brut terminal de la FPT en application de l'article L. 2123-24-1, L. 2123-24-2, L. 2123-24-3 du CGCT..

DIT que l'ensemble des indemnités versées respecte strictement l'enveloppe déterminée par les textes en vigueur (annexe jointe : tableau récapitulatif des indemnités).

DIT que les indemnités de fonction suivront automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à cet indice.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en cours.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 23/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire,

Thierry BAILLON

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260323-DEL520032026IND-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) : 7 562,54 €

2289,56 € (soit 55,7% de l'indice Brut terminal de la FPT) + 6 Adjoints X 878,83 € (soit 21,38 % de l'indice Brut terminal)
2289,56 € + 5272,98 €

INDEMNITES ALLOUEES :

A) Maire Taux et montant indemnité théorique Taux et montant définitifs
Nom du Maire 55,7 % soit 2289,56 € brut 55,7 % soit 2289,56 € brut

B) Adjoints au maire et conseillers municipaux délégués

| Bénéficiaires | Taux et montant indemnité théorique | Taux et montant définitifs |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1er Adjoint : | 21,38 % soit 878,83 € brut | 90 % des 21,38 % soit 790,95 € Brut |
| 2ème Adjoint : | 21,38 % soit 878,83 € brut | 90 % des 21,38 % soit 790,95 € Brut |
| 3ème Adjoint : | 21,38 % soit 878,83 € brut | 90 % des 21,38 % soit 790,95 € Brut |
| 4ème Adjoint : | 21,38 % soit 878,83 € brut | 90 % des 21,38 % soit 790,95 € Brut |
| 5ème Adjoint : | 21,38 % soit 878,83 € brut | 90 % des 21,38 % soit 790,95 € Brut |
| 6ème Adjoint : | 21,38 % soit 878,83 € brut | 90 % des 21,38 % soit 790,95 € Brut |
| 1er conseiller délégué | 6 % soit 246,63 € brut | 90 % des 6 % soit 221,97 € Brut |
| 2ème conseiller délégué | 6 % soit 246,63 € brut | 90 % des 6 % soit 221,97 € Brut |

MONTANT TOTAL ALLOUE : 7479,20 € brut MENSUEL

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260323-DEL520032026IND-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

Fait à MARGENCY le 23 Mars 2026

